



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **14 décembre 2020**

Délibération n° 2020-0285

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service du protocole de la Ville de Lyon auprès de la Métropole de Lyon en date du 12 avril 2017

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Baume

Présidente : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : lundi 30 novembre 2020

Secrétaire élu : Monsieur Valentin Lungenstrass

Affiché le : mercredi 16 décembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Ebery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Vieira).

Conseil du 14 décembre 2020**Délibération n° 2020-0285**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service du protocole de la Ville de Lyon auprès de la Métropole de Lyon en date du 12 avril 2017**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 novembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Ville de Lyon et la Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole ont signé à 2 reprises une convention de mise à disposition du service du protocole.

Par délibération n° 2010-2073 du 18 janvier 2010 puis par délibération n° 2017-2873 du 27 mars 2017, les 2 collectivités ont défini ensemble les conditions de gestion et d'organisation des manifestations protocolaires de la Métropole accueillies dans des bâtiments Ville notamment les salons de l'Hôtel de Ville.

Les principaux objectifs de cette convention étaient la mise en commun et l'optimisation des ressources, le savoir-faire en terme de manifestation protocolaire côté Ville de Lyon n'étant plus à démontrer.

Les 2 collectivités souhaitent engager une réflexion commune sur le devenir de cette convention. Pour permettre ce temps de travail, il est proposé de conclure un avenant n° 1 à la convention, afin de proroger la durée de celle-ci et de porter son échéance au 31 décembre 2021.

Les autres clauses de la convention restent inchangées ;

Vu les articles L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017-2873 du 27 mars 2017 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1903 du 10 avril 2017 ;

Vu ledit avenant ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service protocole de la Ville de Lyon auprès de la Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

4° - Les recettes de fonctionnement correspondantes au remboursement des salaires des agents, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 décembre 2020.